

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Retiré

AMENDEMENT

N° I-CF800

présenté par

Mme Bono-Vandorme, Mme Degois, Mme Mauborgne, M. Leclabart, M. Batut, Mme Grandjean,
M. Krabal, M. Trompille, M. Fiévet, M. Gouttefarde, Mme Michel, Mme Jacqueline Maquet,
Mme Cazarian, M. Matras, Mme Krimi, M. Haury et M. Jolivet

ARTICLE 16

I. Après l'alinéa 1, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« l'article 235 ter ZD bis est abrogé »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement de l'action gouvernementale de supprimer les taxes à faible rendement et conformément aux préconisations du rapport de l'Inspection Générale des Finances n° 2013-M-095-02 « sur les taxes à faible rendement », cet amendement vise à supprimer la taxe sur les opérations à haute fréquence dont le rendement est inférieur à 0,1 millions d'euros.